



**Ecurie Fouronnaise asbl**

# Règlement général des épreuves d'auto-cross

(Révision : Janvier 2023)

## **1. Engagement**

### **1.1.**

Tous les pilotes seront âgés de 18 ans au moins. Le pilote devra présenter sa carte d'identité et son permis de conduire. Le pilote ne possédant pas ces deux pièces administratives à l'inscription sera refusé.

### **1.2.**

Pour la catégorie junior, l'âge minimum est fixé à 14 ans accompli et l'âge maximum est de 17 ans accomplis.

Une copie recto-verso de la carte d'identité, une déclaration parentale d'autorisation et d'abandon de recours homologuée par la Commune du domicile des parents du pilote seront exigés.

La présence d'un parent sera également obligatoire toute la journée.

### **1.3.**

Par le fait de son engagement et la signature du bulletin d'inscription, le pilote déclare avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s'y conformer. La souscription du bulletin d'engagement suppose donc dans le chef des pilotes la lecture préalable et la pleine adhésion à ce règlement disponible :

- Sur notre site [www.ecuriefouronnaise.be](http://www.ecuriefouronnaise.be)
- Sur notre [Facebook](#)
- Sur demande (par téléphone ou mail)

Toute indication fautive sur le bulletin d'inscription engage la responsabilité du signataire. En outre, s'il est établi qu'une indication fautive a été motivée par une intention de fraude, le pilote sera exclu de l'épreuve.

Par ailleurs, la direction de course se réserve le droit d'apporter au règlement de course les modifications qu'elle jugerait nécessaires.

### **1.4.**

Pour le bulletin d'inscription d'un équipage (max. : 3 pilotes), tous les pilotes devront remplir le formulaire et le signer. Tous les articles du présent règlement leur seront également applicables. En endurance, un même pilote peut s'engager au volant de deux voitures au maximum.

Les pilotes ayant souscrit l'engagement sont les seuls autorisés à prendre place dans le véhicule. S'il s'avère, à quelque moment que ce soit, qu'une autre personne se trouve dans le véhicule lors d'un quelconque déplacement, le véhicule sera mis hors course.

Le pilote qui commet une infraction ne pourra plus prendre non plus le volant des éventuelles autres voitures sur lesquelles il serait engagé.

### 1.5.

Chaque pilote paye son droit d'entrée comme tous les spectateurs. Il veillera également à porter en permanence le bracelet pilote qui lui aura été remis par l'organisation lors de la validation de l'inscription.

## **2. Présentation et numérotation des voitures**

### 2.1.

Pour le contrôle technique et pour chaque départ, toutes les voitures seront propres et présentables. Si un nettoyage s'impose, il devra être effectué au stand ou sur la zone réservée à cet effet.

### 2.2.

Les pilotes (ou l'équipage) se verront attribuer un numéro unique pour l'épreuve. L'Écurie fouronnaise est seule habilitée à délivrer ces numéros. Les numéros seront inscrits des 2 côtés, sur une plaque fixée verticalement sur la crête du toit, en noir sur fond blanc et lisibles pendant toute la durée de l'épreuve par le bus de pointage. Pour ce faire, la plaque possédera les dimensions suffisantes pour accueillir 3 numéros.

Le pilote est libre de mentionner son numéro sur les portières ou sur les capots avant et arrière.

Les pilotes pourront se procurer des numéros autocollants auprès de l'organisation moyennant paiement.

Le pointage sera électronique. A l'inscription et sans supplément de prix, les pilotes se verront remettre un transpondeur (une puce électronique). Ils devront laisser en garantie une caution de 50 €. Le transpondeur sera emporté par le pilote et placé par le responsable « transpondeur » de l'organisation lors du contrôle technique.

## **3. Parc des pilotes – Stands – Parc d'assistance**

### 2.3.

Il ne pourra être procédé à aucun essai de voiture à l'intérieur du parc des pilotes également nommé stands ou parc d'assistance.

Dans le parc et les stands, la vitesse maximale est limitée, pour des raisons de sécurité, à 5 km/h. On veillera également à respecter le sens de circulation établi par l'organisation. Toute infraction donnera lieu à une disqualification immédiate.

#### 2.4.

Entre les différentes courses auxquelles le véhicule participe, celui-ci ne peut stationner dans les allées ou sur le circuit. Le pilote est obligé de retourner avec sa voiture dans les stands, à son emplacement initial attribué par l'organisation.

#### 2.5.

Le pilote est seul responsable des accidents occasionnés par sa voiture à l'intérieur du parc pilotes encore appelé stands et parc d'assistance. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de vol. Elle tiendra, à la disposition de tous, les coordonnées de la police de Fourons qui serait alors amenée à gérer ces situations.

#### 2.6.

Dans le stand, le pilote devra obligatoirement prévoir une bâche de sol étanche (aux hydrocarbures, huiles...) et résistante, à placer sous le véhicule. Cette protection devra être d'une dimension suffisante pour couvrir au minimum l'ensemble de la superficie de la voiture.

#### 2.7.

La présence dans le stand d'un extincteur en ordre de fonctionnement de 5kg minimum, mis en évidence et facilement accessible est obligatoire.

Lors des ravitaillements en carburant, qui se feront toujours moteur arrêté, une personne munie de l'extincteur sera systématiquement présente. Le ravitaillement se fera uniquement dans le stand. Pour rappel, il est conseillé de respecter les règles suivantes lors de la manipulation de carburant : ne pas fumer, pas de flamme vive, pas d'ondes (gsm), port de gants, port de lunettes, utilisation de matériel homologué (bidons, becs verseurs...).

Pour des raisons évidentes de sécurité, le stock maximum de carburant autorisé dans le stand sera limité conformément aux indications de l'organisateur. Le stockage de carburant devra se faire obligatoirement dans des bidons métalliques destinés à cet effet (pas de plastique) et leur rangement sera effectué de telle sorte qu'ils seront placés à l'abris du soleil et rendus inaccessibles au public. Tout manquement à ces principes de sécurité élémentaires peut entraîner une pénalité allant jusqu'à l'exclusion.

L'Écurie fouronnaise ne fournira pas le carburant. L'adresse des pompes automatiques les plus proches sera communiquée sur demande.

#### 2.8.

Durant l'épreuve, les équipages veilleront à la propreté. La présence d'une poubelle est vivement conseillée. En quittant le stand, le(s) pilote(s) et son équipe ne laisseront rien traîner. Les déchets seront emportés et l'emplacement sera nettoyé et propre. La propreté du stand fera l'objet d'une caution (art. 3.8).

Un conteneur dont l'usage est limité par l'organisation est également prévu.

## 2.9.

A l'inscription, une caution de 25 euros par voiture sera réclamée pour assurer la propreté dans le parc pilotes. Elle sera retournée aux équipages, après contrôle, avant le départ de la prairie. Si l'emplacement n'est pas assaini, la caution restera propriété de l'organisateur.

## 3. Règlement général

### 3.1.

Le pilote devra être en permanence en pleine possession de ses moyens et ne pourra être sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants. Des contrôles médico-sportifs peuvent être opérés. Au cas où le test se révélerait positif, le pilote serait disqualifié. Ces contrôles d'alcoolémie seront effectués dans le parc pilotes.

Le pilote est également responsable du comportement de ses amis, parents ou mécaniciens qui l'accompagnent. Il devra être capable de discuter sereinement avec la direction de course au cas où un problème surviendrait.

A défaut, l'Ecurie fouronnaise se réserve le droit de bannir à vie un pilote des épreuves fouronnaises.

### 3.2.

Les pilotes sont impérativement tenus de se conformer aux injonctions du Directeur de course et des commissaires qui, durant les épreuves, se manifestent principalement par signaux à l'aide de drapeaux codifiés ci-dessous.

#### Signification des drapeaux :

- Noir : (direction de course) : mise hors course.
- Noir et Blanc : avertissement de mise hors course.
- Rouge : arrêt de l'épreuve (les véhicules sont immobilisés immédiatement en respectant l'ordre, les positions respectives (pas de dépassement), tout en veillant à la sécurité des autres concurrents).
- Jaune agité : ralentir et conserver sa position (danger- obstacle), interdiction de dépasser.
- Jaune non agité : autorisation de dépasser (présence d'un obstacle connu, voire identifiable, par le pilote).
- Bleu : un concurrent tente de vous prendre un tour ou de vous doubler (conserver votre trajectoire).
- Vert : le circuit est libre, la course peut (re)démarrer.
- Damier : arrivée (« coq » en endurance).

En cas de non-respect des drapeaux et des instructions de la direction de course et des commissaires de piste, des mises en garde seront prononcées, un premier avertissement assorti d'un retrait de 2 tours sera donné. En cas de récidive, l'équipage se verra présenté un drapeau noir (mise hors course).

Par ailleurs, des faits de course comme un tonneau (ou tout autre fait jugé suffisamment grave) pourraient mener à l'arrêt immédiat de la course. La direction de course sera seule compétente pour apprécier la situation et prendre une décision. La voiture ayant effectué un tonneau et ayant reçu le drapeau rouge sera disqualifiée de la manche. Cette même voiture pourra reprendre un nouveau départ avec l'accord préalable du directeur de course (examen de l'état du pilote par le médecin et de la voiture par le contrôle technique).

Toute voiture en panne sur le circuit sera dépannée par un véhicule de l'organisation. Le pilote pourra sortir prudemment de son véhicule avec l'accord des commissaires et se mettre à l'abri. A l'arrivée du tracteur, le pilote accrochera lui-même son véhicule avec le crochet. Il devra à tout moment respecter les injonctions des commissaires.

### **3.3.**

Les pilotes sont tenus d'assister à tous les « briefings » annoncés préalablement par l'organisateur et organisés avant, voire pendant les épreuves. Les équipages sont supposés se tenir informés via le système de diffusion sonore dans le parc.

Le pilote qui ne se présente pas risque une pénalité de 3 tours.

### **3.4.**

Les tamponnements volontaires sont strictement interdits et seront sanctionnés par le directeur de course. Le caractère intentionnel, dangereux, voire répétitif de l'infraction peut valoir la disqualification immédiate.

### **3.5.**

Pendant les essais et les courses, le pilote portera obligatoirement une salopette à manches longues, des gants, une minerve ou un système Hans, un casque homologué et attaché convenablement, des lunettes type motocross s'il n'a pas de visière.

En aucun cas, durant une épreuve à laquelle il participe, le pilote ne peut enlever son casque et son équipement de sécurité. Durant la course, il ne pourra sortir de sa voiture qu'avec l'accord des commissaires, sauf en cas de danger imminent tout en respectant alors les consignes de sécurité.

### **3.6.**

En cas de panne ou de sinistre, la voiture inscrite dans une ou plusieurs catégories ne peut être remplacée par une autre pour les autres courses de la journée.

### 3.7.

Il est interdit d'abandonner la voiture sur le circuit après l'épreuve.

### 3.8.

Aucune inscription ne sera remboursée au pilote dont la voiture aura passé le contrôle technique.

Les organisateurs ont souscrit pour le compte des pilotes une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages éventuels occasionnés aux spectateurs. Les pilotes renoncent pour eux-mêmes, leurs ayants droits et héritiers, à tout recours, contre les autres pilotes ou contre les organisateurs et leurs assureurs, bénévoles et autorités associées, et du chef de dommages matériels ou corporels subis au cours des épreuves ou des entraînements.

Attention donc, les dommages corporels dont vous pourriez être victimes en tant que pilotes ne sont pas couverts par l'assurance de l'organisation. Les équipages qui le souhaitent peuvent souscrire une assurance auprès de leur propre compagnie d'assurances pour couvrir ce type de risques (risques : activités et accidents sportifs).

### 3.9.

Chaque pilote est obligé de se présenter en personne à l'inscription. Il est seul habilité à présenter sa voiture au contrôle technique. Il s'y présentera seul. Il est strictement interdit de promener des personnes dans ou sur une voiture.

### 3.10.

La grille de départ est établie suivant l'ordre d'arrivée des voitures à l'entrée du circuit et dans un esprit fair-play.

### 3.11.

En cas d'arrêt de la course sur décision du Directeur de course, le classement définitif correspondra au classement intermédiaire à l'issue du dernier tour complet pointé, pour autant que le leader ait couvert un nombre de tours équivalents au minimum dès 2/3 (arrondis à l'unité supérieur) du nombre de tours de la manche. A défaut, un nouveau départ sera donné en respectant le classement obtenu lors de l'arrêt.

### 3.12.

Toutes les réclamations devront être introduites, dans un esprit sportif, auprès du directeur de course maximum une demi-heure après la course.

## 4. Catégories

Les 4 catégories sont les suivantes

### *AUTOS & PROTOS*

- |                 |              |
|-----------------|--------------|
| - A : Tourismes | 0-1600 cc    |
| - B : Tourismes | + de 1600 cc |
| - C : Proto(s)  | 0-1600 cc    |
| - D : Proto(s)  | + de 1600 cc |

### *AMATEURS*

- |             |              |
|-------------|--------------|
| - Tourismes | 0 - illimité |
|-------------|--------------|

### *JUNIORS*

- |             |             |
|-------------|-------------|
| - Tourismes | 0 – 1400 cc |
|-------------|-------------|

### *SSV*

- |                    |              |
|--------------------|--------------|
| - A : SSV          | 0-1000 cc    |
| - B : SSV          | 1000 Turbo   |
| - C : SSV préparés | 0 - illimité |

## 5. Dispositions techniques communes à toutes les catégories

### 5.1.

Ne sont pas considérés comme voiture et ne peuvent donc prendre part aux épreuves d'endurance, les cabriolets – décapotables – roadsters jeeps.

### 5.2.

Tout véhicule doit être muni d'un **arceau de sécurité** destiné à empêcher la déformation de l'habitacle à la suite d'un impact quelconque. Il devra être en tube d'acier d'un diamètre de minimum 40 mm de diamètre. Il devra ceinturer l'habitacle aux montants des portières, être d'une seule pièce et, en ce qui concerne l'arceau de tête, être assemblé par des boulons ou soudures. Il aura au moins six fixations au plancher, soudées dans les règles de l'art sur des contre-plaques de minimum 50mm X 50mm et de minimum 3mm d'épaisseur, mais aussi une protection soudée ou boulonnée à l'arceau au niveau de l'intérieur de la portière du conducteur pour absorber les chocs latéraux.



### 5.3.

Un **protège carter** est obligatoire ainsi qu'un protège réservoir qui lui est vivement conseillé. Les conducteurs de véhicules laissant s'échapper des fluides sur le site pourront, après évaluation du dommage par l'organisation, écoper d'une amende. (Non-remboursement de la caution propreté pour couvrir les frais de dépollution du sol).

### 5.4.

Chaque véhicule sera équipé de **feux arrière** fixés à l'intérieur de l'habitacle. Les prescriptions suivantes seront respectées :

- Deux feux « stop » : montés de manière bien visible dans le véhicule, actionnés uniquement par la pédale de freins, ils doivent être de couleur rouge vif (type anti-crash);
- Un feu anti-crash minimum, monté également de manière visible et de couleur rouge vif. Il doit être allumé en permanence dès l'allumage de la voiture.
- Attention ! Les feux d'origine des voitures, même lorsqu'ils sont déplacés, ne seront pas acceptés par le contrôle technique.

### 5.5.

Chaque véhicule sera obligatoirement équipé d'un **harnais trois points** minimum avec fixations adéquates.

Les ceintures d'origine avec enrouleur sont strictement interdites.

### 5.6.

Le **siège** du pilote respectera les prescriptions suivantes :

- Il s'agira d'un siège de voiture conçu en série, qu'il soit d'origine ou non et disposera d'un appuie-tête.
- Il sera arrimé solidement au plancher ou au châssis.

### 5.7.

Chaque véhicule sera équipé d'un **réservoir** d'origine ou répondant aux normes suivantes :

- Être en métal avec un bouchon étanche (réservoir FIA accepté). Il pourra être placé à l'intérieur de l'habitacle. Dans ce cas, une tôle de séparation efficace devra être rajoutée dans l'habitacle et le réservoir devra être équipé d'une soupape anti-retour placée sur la prise d'air

- Le réservoir devra être boulonné au plancher ou attaché avec des sangles métalliques possédant un coefficient de sécurité adapté;
- Le tube de remplissage sera rigide. Celui-ci pourra être placé dans l'habitacle mais son montage nécessitera des protections pour les pilotes.

#### 5.8.

Les **radiateurs** « huile et eau » ou raccords « huile et eau » qui se trouvent dans l'habitacle devront être protégés par une tôle pour empêcher les projections « huile et eau » d'éclabousser le pilote et de le blesser. La batterie sera aussi protégée pour éviter toute perte d'acide.

#### 5.9.

Toutes les **vitres et phares** seront enlevés, à l'exception des vitres en PVC translucide et des feux prévus à l'article 6.4 du présent règlement.

#### 5.10.

Les **freins** devront agir sur les quatre roues et ce, uniquement en actionnant la pédale de frein. Il est évident que cela doit fonctionner pendant toute la durée de la course.

#### 5.11.

Dans un souci de respect des normes environnementales et de bruits déterminés par l'organisateur et susceptibles de faire l'objet d'un contrôle, aucun véhicule ne pourra être totalement démunie d'**échappement** à la sortie du moteur.

#### 5.12.

Un **treillis ou un filet** sera placé sur la surface entière du pare-brise. Il en sera de même pour la porte côté conducteur.

#### 5.13.

Tous les **pneus** sont autorisés à l'exception des pneus à clous et des chaînes. L'écart entre les cales ne pourra pas être supérieur à 13 mm avec une tolérance de quelques mm laissée à l'appréciation de l'organisateur pour certains types de pneus. Concernant l'utilisation de pneus à cales supérieures à 13 mm, l'organisateur émettra un avis le jour de l'épreuve pour autoriser ou non, en fonction des circonstances climatiques, ce type de pneumatiques.

#### 5.14.

Toutes les voitures devront être équipées d'un **coupe-circuit** interne et externe qui devra couper le moteur, situé à portée de main du pilote et des commissaires.

La localisation du coupe-circuit extérieur sera signalée par un autocollant facilement identifiable. Le coupe-circuit coupera l'alimentation générale.

On pensera également à positionner et signaler les **anneaux de remorquage**. Les crochets d'origine sous les véhicules ne seront plus considérés comme tel. Il faudra donc en ajouter des supplémentaires.

#### 5.15.

Un **toit ouvrant** doit être remplacé par une tôle d'acier soudée, boulonnée ou rivetée. En aucun cas il ne devra être attaché avec des colliers type Colson.

#### 5.16.

Pour prendre part à l'épreuve, tout véhicule devra obligatoirement passer un **contrôle technique** de vérification de conformité au présent règlement. Seuls les commissaires techniques de l'Ecurie fouronnaise sont habilités à donner la « carte verte » certificative au véhicule. Ils appliqueront dès lors un marquage de conformité sur celui-ci.

Le véhicule pourra subir un second contrôle technique lors de l'épreuve à la demande de l'organisateur.

#### 5.17.

Qu'il s'agisse de matières prévues ou non par le présent règlement, le contrôle technique de l'organisation pourra imposer à tout pilote une **modification technique** de sa voiture si celle-ci présente, d'une quelconque manière, un potentiel danger pour lui-même ou pour autrui.

#### 5.18.

Pour chaque manche, les voitures devront rester telles qu'elles ont été présentées lors du contrôle technique. Aucune **modification** ne pourra être apportée à la voiture durant la journée sous peine d'exclusion.

## **6. Dispositions techniques spécifiques**

### **6.1.**

#### **Tourismes (Tourisme A & B)**

##### ***Aspect***

Voiture conservant son aspect d'origine. Ce qui veut dire que seront conservés les ailes, le capot, le haillon, le coffre et les portières (celles-ci pourront toutefois être découpées de l'intérieur mais les arêtes tranchantes seront protégées pour assurer la sécurité du pilote).

Les pare-chocs avant et arrière devront être enlevés et pourront être remplacés par une barre de 40 mm maximum fixée sur 2 points maximum et dont les bords s'arrêteront 15 cm avant le coin du véhicule. Les bords de la barre auront été arrondis pour éviter les arêtes tranchantes.

Les planchers ne peuvent pas être découpés.

##### ***Mécanique***

- Le moteur, la boîte de vitesse, le(s) pont (s) éventuel(s) doivent rester ceux prévus par le constructeur et à leur emplacement d'origine, dans leur caisse et sur leur châssis d'origine. Toute modification visant à en améliorer les performances est strictement interdite.
- Les amortisseurs peuvent être modifiés mais devront conserver leur emplacement et leurs ancrages d'origine.
- Le radiateur d'eau, le radiateur d'huile, la batterie et le réservoir d'essence pourront être enlevés de leurs emplacements d'origine mais le véhicule devra respecter les articles 6.7 et 6.8 du présent règlement à ce propos.

### **6.2.**

#### **Proto (Proto C & D)**

- Voiture munie d'un châssis tubulaire ayant subi des modifications de tout ordre mais dans les règles de l'art. Tout est autorisé, pour autant qu'une voie de 1.60m minimum et un empattement de 2 mètres minimum soient atteints.
- Les 4x4 devront avoir une protection sur leur arbre de transmission central ou chaîne éventuelle.
- Toutes les prescriptions de sécurité évoquées dans ce règlement seront respectées.
- Les véhicules de type SSV ne seront pas admis dans cette catégorie.
- Les articles 6.7 et 6.8 du présent règlement sont d'application.

### 6.3.

#### Juniors

##### *Aspect*

- Voiture conservant son aspect d'origine, ce qui veut dire qu'elle gardera les ailes, le capot, le haillon, le coffre et les portières (celles-ci pourront être découpées de l'intérieur mais les arêtes tranchantes seront protégées pour le respect de la sécurité du pilote).
- Les pare-chocs avant et arrière devront être enlevés et pourront être remplacés par une barre de 40 mm maximum fixée sur 2 points maximum et dont les bords s'arrêteront 15 cm avant le coin du véhicule. Les bords de la barre auront été arrondis pour éviter les arêtes tranchantes.
- Les planchers ne peuvent pas être découpés.

##### *Mécanique*

- Le moteur aura une cylindrée maximale de 1400 cc atmosphérique et tous ses composants doivent être des pièces d'origine. Cela sous-entend que la puissance du moteur ne peut pas être augmentée.
- La boîte de vitesse, le(s) ponts éventuels doivent rester ceux prévus par le constructeur à leur emplacement d'origine dans leur caisse et sur leur châssis d'origine.
- Les transmissions intégrales sont interdites.
- Les amortisseurs peuvent être modifiés mais devront conserver leur emplacement et leurs ancrages d'origine.
- Le radiateur d'eau, le radiateur d'huile, la batterie et le réservoir d'essence pourront être enlevés de leurs emplacements d'origine mais le véhicule devra respecter les articles 6.7 et 6.8 du présent règlement à ce propos.

### 6.4.

#### Amateurs

##### *Aspect*

Voiture conservant son aspect d'origine. Ce qui veut dire que seront conservés les ailes, le capot, le haillon, le coffre et les portières.

Les pare-chocs avant et arrière devront être enlevés et pourront être remplacés par une barre de 25 mm maximum fixée sur 2 points maximum et dont les bords ne dépasseront pas les longerons du véhicule (protection de radiateur uniquement). Les bords de la barre auront été arrondis pour éviter les arêtes tranchantes.

Les planchers ne peuvent pas être découpés.

### Mécanique

- Le moteur, la boîte de vitesse, le(s) pont (s) éventuel(s) doivent rester ceux prévus par le constructeur et à leur emplacement d'origine, dans leur caisse et sur leur châssis d'origine. Toute modification visant à en améliorer les performances est strictement interdite.
- Les amortisseurs ne peuvent pas être modifiés (100% d'origine) et doivent conserver leur emplacement et leurs ancrages d'origine.
- Les voitures endurance amateurs de type « piquets » doivent être équipées d'au minimum 3 piquets ou étauçons de 10 cm de diamètre fixé dans les règles de l'art (ils devront être fixés au toit et au plancher avec des tirefonds ou des vis de minimum 8mm de diamètre et 120mm de longueur) afin de protéger le pilote, ou d'un arceau, de minimum 4 points, soudé sur des contre-plaques de minimum 50mm X 50mm et de minimum 3mm d'épaisseur. Celui-ci devra être en tube d'acier d'un diamètre de minimum 40 mm. Il ne pourra toutefois pas renforcer la caisse du véhicule.
- Les radiateurs et batterie pourront être enlevés de leurs emplacements d'origine mais le véhicule devra respecter les articles 6.7 et 6.8 du présent règlement à ce propos.
- Le réservoir devra rester positionné à son emplacement d'origine.

## **7. Ordre de départ, classements, remise des prix**

### **7.1.**

La grille de départ est établie suivant l'ordre d'arrivée des voitures à l'entrée du circuit et dans un esprit fair-play.

### **7.2.**

En cas d'arrêt de la course sur décision du Directeur de course, le classement définitif correspondra au classement intermédiaire à l'issue du dernier tour complet pointé, pour autant que le leader ait couvert un nombre de tours équivalents au minimum dès 2/3 (arrondis à l'unité supérieur) du nombre de tours de la manche. A défaut, un nouveau départ sera donné en respectant le classement obtenu lors de l'arrêt.

### **7.3.**

Toutes les réclamations devront être introduites, dans un esprit sportif, auprès du directeur de course maximum une demi-heure après la course.

## **8. Divers**

### **8.1.**

L'Ecurie fouronnaise, se réserve le droit exclusif de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent. Toute interprétation ou modification du présent règlement sera du seul ressort des administrateurs de l'Ecurie fouronnaise.

### **8.2.**

Tout changement au règlement décidé par toute personne étrangère au conseil d'administration de l'Ecurie fouronnaise n'a aucune valeur.

### **8.3.**

Si, pour cause d'intempéries ou pour une quelconque autre raison, un retard dans l'horaire était accusé, l'organisateur se réserve le droit de modifier le circuit, réduire la durée des manches, modifier l'ordre des manches voire supprimer certaines courses. L'organisateur se réserve également le droit en certaines circonstances (accidents, intempéries excessives...) de suspendre voire d'arrêter définitivement les épreuves.

En aucun cas, l'organisateur ne procédera au remboursement des droits d'inscription.

